COMMUNIQUÉ DE PRESSE **Paris, le 11 octobre 2024**

Les membres du SCFP annoncent exercer leur droit d'opt-out vis-à-vis des systèmes d'Intelligence Artificielle Générative (IAG).

Toute activité de fouille de données (data mining) portant sur les œuvres des catalogues et leurs composantes (texte, graphisme, signes, signaux, sons, images, musique etc.) des membres du SCFP par des systèmes d'intelligence artificielle destinés à générer, avec différents niveaux d'autonomie, des contenus tels que des textes, des images, des contenus audio ou vidéos complexes, devra recevoir leur autorisation préalable et garantir une juste rémunération pour l'ensemble des ayants droit de ces œuvres.

Préserver l'intégrité et la valeur de notre patrimoine cinématographique
À une époque où l'IA et les systèmes de génération automatique de contenu prolifèrent, il est plus que jamais essentiel de veiller à ce que l'exploitation des œuvres se fasse dans un cadre respectueux du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

« Les films que nous représentons sont bien plus que des données exploitables par des algorithmes. Nous n'acceptons pas que ces œuvres soient moissonnées ou utilisées par des systèmes d'intelligence artificielle sans consentement préalable et sans juste rémunération. » indiquent d'une seule voix les membres du SCFP.

L'avenir de l'IA et de la création artistique
Si nous reconnaissons le potentiel des technologies d'IA, il est indispensable de tracer une ligne claire entre l'innovation technologique et le respect des droits des détenteurs de ces œuvres titulaires notamment des droits d'auteur et des droits voisins. Nous croyons en une collaboration future entre IA et création artistique, fondée sur des principes éthiques partagés et transparents.

Les membres du SCFP sont disponibles pour engager des échanges avec les acteurs du secteur technologique, ainsi que les organisations de gestion collective, afin de mettre en place un cadre de dialogue continu permettant de travailler à des solutions qui favorisent à la fois l'innovation et la protection des droits des créateurs et des ayants droit des œuvres.

Depuis 5 ans, le SCFP s'engage pour le cinéma de patrimoine.
www.syndicat-scfp.com

Syndicat des Catalogues de Films de Patrimoine

[1] Le droit d'opposition est reconnu par l'article L.122-5-3 du Code de la propriété intellectuelle et permet aux titulaires de droit de rendre inopérante l'exception, prévue par ce même article, en matière de fouille de données qui a trait à toute technique d'analyse automatisée de données inhérente aux outils d'intelligence artificielle.